



MAIRIE DE THIL
COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du Mardi 27 décembre 2016 à 14 heures.

Présents : Cécile DARGASSIES – Robert ARMENIER – Sophie CARLI – Jean-Matthieu CANCHES – Delphine DARBAS – Sophie DUCOUX - Jean-Luc LÉZAT – Thierry MORGANT - Jean-Claude PANNEBIAU – Bruno PASQUIER –

Absents : Céline FRAYARD – Vanessa ARNASSAN – Caroline GRAIRE – Mark MANAC'H – François RAYBAUD –

Ont donné pouvoir : Céline FRAYARD à Jean-Matthieu CANCHES – Caroline GRAIRE à Thierry MORGANT – François RAYBAUD à Cécile DARGASSIES -

Convocation du 23 décembre 2016

Secrétaire de séance : Robert ARMENIER

Madame Cécile DARGASSIES déclare le quorum atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Séance ouverte à 14 heures

Madame Cécile DARGASSIES interroge les membres du conseil sur d'éventuelles remarques à formuler sur le compte rendu de la réunion du 14 décembre 2016 –

Concernant le point 1 : ALVEE : Suivi et avance de trésorerie -

Madame Sophie DUCOUX relève qu'il n'avait jamais été fait mention par Madame Céline FRAYARD que l'ALVEE rencontrait moins de difficulté avant sa dissociation du FOYER RURAL. Madame Cécile DARGASSIES indique que cela a été bien dit par Madame Céline FRAYARD et même par Monsieur Thierry MORGANT.

Monsieur Thierry MORGANT rajoute que le sujet était arrivé dans la conversation.

Monsieur Jean-Claude PANNEBIAU indique qu'à la création du FOYER RURAL - l'ALVEE lui a donné une forte subvention qui a mis cette dernière en difficulté.

Monsieur Jean-Claude PANNEBIAU demande concernant l'avance de Trésorerie remboursable si un écrit a été signé avec l'ALVEE

Madame Cécile DARGASSIES indique qu'il s'agit ici d'approuver le compte-rendu de la réunion du conseil précédent et que ce sujet a été inscrit à l'ordre du jour de ce conseil.

Sans aucune autre observation de la part des conseillers, le compte rendu est approuvé à

11 VOIX : POUR

2 VOIX : CONTRE – Sophie DUCOUX - Jean-Claude PANNEBIAU

Ordre du jour :

-1- MODIFICATION DU POINT 1 - TRAITÉ LE 14 DÉCEMBRE :

Lors du Conseil municipal du 14 décembre il a été convenu d'une avance de trésorerie remboursable de 9000 € à l'ALVEE (Association en charge du CLAE)

Madame CADRET Inspectrice divisionnaire de la Trésorerie de Grenade, nous a informés qu'une convention signée des deux parties serait à joindre au mandat de paiement.

Après renseignements pris auprès de la Préfecture pour obtenir un modèle de convention, il nous a été annoncé qu'il n'était pas légal d'accorder une avance de trésorerie remboursable à une association.

Nous ne pouvons qu'accorder une subvention.

Madame Cécile DARGASSIES interroge le conseil - l'avance de trésorerie remboursable de 9000 € peut-elle être transformée en subvention exceptionnelle ?

Madame Delphine DARBAS demande plus de compréhension sur les subventions de la CAF

Monsieur Bruno PASQUIER indique que la CAF va accorder une aide exceptionnelle de trésorerie entre 15 et 20 000 € qui viendront en supplément des subventions accordées annuellement.

Le choix du scénario non encore acté, sera fait lors d'un prochain conseil sur janvier ou février 2017, la CAF souhaite connaître la position de la Commune pour monter le dossier d'aide financière.

Monsieur Jean-Claude PANNEBIAU s'interroge sur le matelas de 37000 € que possédait l'ALVEE, où est passé cet argent ?

Cette Association est-elle toujours viable ?

Monsieur Bruno PASQUIER rappelle avoir présenté divers scénarii lors du conseil municipal du 14 décembre. Si le cas le plus favorable pour la Commune et les Parents était une gestion exercée par l'ALVEE avec 5 salariés de cette Association et 3 agents mis à disposition par la Commune, dans ce contexte la subvention communale annuelle serait d'environ 4750 € avec le prêt du personnel.

Il rajoute que suite à l'étude réalisée avec tous les partenaires, en suivant les outils de gestion, cette Association serait viable avec les informations données aujourd'hui.

Cécile DARGASSIES rajoute qu'il a été question par rapport à l'effectif, d'embaucher une personne supplémentaire pour être dans les règles légales du taux d'encadrement. Les recettes pour un ou deux enfants n'ont pas compensé la charge salariale.

J C PANNEBIAU remémore le montant des subventions versées à cette Association depuis le début de l'année 17 740 €. La Commune ne peut verser indéfiniment de l'argent à fonds perdu.

Cécile DARGASSIES fait remarquer que sur l'année civile 2016 des comptes de l'ALVEE il n'y a eu que quatre mois en animation cantine, d'où un manque à gagner.

Robert ARMENIER indique que pour être viable, l'ALVEE devrait percevoir 1/3 mairie, 1/3 caf et 1/3 parents en terme de contribution globale, la Commune ne participe qu'à hauteur du 1/6^{ème}.

Thierry MORGANT, cette Association est utile à la Commune, elle pourrait être amenée à disparaître au 15 janvier 2017 si la Commune ne lui verse pas une subvention de 9000 €, pour assurer le paiement des salaires jusqu'au mois de mars 2017.

Jean-Luc LÉZAT demande dans le cas où cette Association disparaîtrait que pourrait-il être envisagé en remplacement ?

Cécile DARGASSIES répond une garderie municipale, ou faire appel à un prestataire extérieur, la décision sera prise lors d'un prochain conseil.

Madame Cécile DARGASSIES pose la question verse-t'on une subvention exceptionnelle de 9000 € à l'ALVEE

VOTE POUR : 8 VOIX
2 VOTES CONTRE : Jean-Claude PANNEBIAU
Sophie DUCOUX
3 ABSTENTIONS : Delphine DARBAS
Bruno PASQUIER
Cécile DARGASSIES

-2- CONFIRMATION DES DÉLÉGUÉS A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES :

Madame Cécile DARGASSIES donne lecture de l'arrêté de fusion de la Communauté de Communes de Save et Garonne avec la Communauté de Communes du Canton de Cadours reçu de la Préfecture.

Qui peut se résumer ainsi.

Son nom : Communauté de Communes Save, Garonne et Coteaux de Cadours sa composition 56 conseillers communautaires seront amenés à siéger dont : 2 délégués pour la Commune de Thil.

Lorsque le nombre de sièges attribués à une commune de plus de 1000 habitants est égal au nombre de conseillers communautaires précédemment élus, ces conseillers communautaires font partie du nouvel organe délibérant.

La Préfecture invite toutefois le Conseil Municipal à délibérer sur l'identité de ces conseillers communautaires pour l'installation de ce nouvel organe délibérant au 1^{er} janvier 2017.

Madame Cécile DARGASSIES rappelle que Madame Céline FRAYARD et Monsieur Robert ARMENIER étaient délégués de la Commune de Thil au sein de la CCSG – elle demande au Conseil de se prononcer sur leur maintien

Le Conseil municipal après avoir délibéré ;

Approuve à l'Unanimité des membres présents, le maintien de Madame Céline FRAYARD et de Monsieur Robert ARMENIER pour représenter la Commune de Thil au sein de la Communauté de Communes Save, Garonne et Coteaux de Cadours.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Cécile DARGASSIES déclare la séance levée à 14 heures 37.

Fait à Thil, le 28 décembre 2016

Pour Madame le Maire, momentanément empêchée

Cécile DARGASSIES

Premier Adjoint au Maire

